

Qu'est-ce que c'est ?

La nouvelle mutuelle du groupement MGEN - CNP Assurances,
—un panier de soins « socle » obligatoire
—des options de garanties supplémentaires facultatives en santé et prévoyance, obsèques et dépendance.

Pour qui ?

Obligatoire pour tous les agents actifs et rémunérés (sauf en cas de dispense) : titulaires, stagiaires, contractuels, maîtres du privé, apprentis

S'ils le souhaitent :

- les ayants droit (conjoint, enfants),
- les retraités (sans prise en charge employeur)

Quelle prise en charge par l'employeur ?

Prise en charge pour les bénéficiaires actifs :

Obligatoire	Panier de soins « socle »	50 %	Pour connaître les montants des garanties socle et des options : http://bit.ly/4o9G38t
Facultatif	Garanties Santé Option n°1	50 % (limite 5 €)	
Facultatif	Garanties Santé Option n°2	5 €	
Facultatif	Garanties Prévoyance (en attente)	7 €	
Facultatif	Garanties Obsèques et/ou Dépendance	—	

Combien ça coûte ?

Cotisation « socle » selon votre rémunération brute, après prise en charge :

1 500 € → 27.18 €	1 800 € → 29.47 €	2 000 € → 30.99 €	2 500 € → 34.80 €
3 000 € → 38.61 €	3 500 € → 42.42 €	4 000 € et + → 45.66 €	

La cotisation « socle » sera prélevée directement sur la rémunération de l'agent à partir de mai 2026 ; les cotisations facultatives seront prélevées sur le compte bancaire.

Le parcours d'affiliation

L'agent reçoit un mail individuel sur sa boîte professionnelle.

Il dispose de **21 jours** pour accéder à son espace personnel MGEN afin de :

- choisir son niveau de couverture (socle, options...),
- désigner ses ayants droit,
- renseigner ses coordonnées,
- produire RIB et attestation de droits de la sécurité sociale,
- ou solliciter une dispense.

Après 21 jours : adhésion panier « socle » automatique (pas de remboursement de prestations tant que le RIB n'a pas été enregistré sur l'espace personnel).

NB : la démarche est obligatoire même pour les agents déjà affiliés à la MGEN

Le calendrier

- Mail d'affiliation**
- Zone A : à partir du 8 octobre prochain
 - Zone B : à partir de la fin novembre 2025
 - Zone C, Corse, Outre-mer, Centrale : à/p mi-janvier
 - Perdir et inspecteurs, situations particulières : à/p midécembre
 - GRETA, étab. publics : entre Toussaint et février 2026
 - Détails et autres situations : <http://bit.ly/46PwWEh>

La PSC débute le **1^{er} mai 2026** sans délai de carence.

En savoir +

